

Interactifs



EDITO de Gilles Dupin, Directeur général

La retraite, c'est notre affaire...

Dans vos régions

p.2 **Zoom sur...**

Des groupements des
régions Est,
Paris et
Couronnes Centre

Focus assurance vie et retraite

p.3 **Contrats retraite
et rachat de points**

**Lutte contre
le blanchiment
des capitaux**

p.4 **Transformation
des contrats
en euros**

... et c'est aussi l'affaire de tous.

Qui peut en effet aujourd'hui prétendre maintenir son niveau de revenu lorsque l'âge de la retraite viendra, s'il ne fait l'effort de compléter lui-même très tôt le régime obligatoire auquel il adhère ? Que vous soyez agriculteur, commerçant, chef d'entreprise, de profession libérale, artisan ou salarié, vous devez mettre en place la solution adaptée à votre situation sociale, fiscale, économique et maritale qui répondra à ce besoin de financement de votre retraite et de celle de votre conjoint.

En instituant le plan d'épargne retraite populaire (Perp) en 2005, le gouvernement français a conforté votre mutuelle dans les choix qu'elle avait faits, il y a déjà plus de 50 ans. Précurseur, la Capma a créé le Régime Collectif de Retraite en 1955 ; fidèle à ses engagements, c'est un Perp « en points » qu'elle propose désormais aux sociétaires concernés par la réforme, après avoir adapté une gamme complète de contrats de retraite par capitalisation gérés en points, selon les situations de chacun : Fonréa pour les agriculteurs, Fonds Acti Retraite et sa version Madelin pour les indépendants et les professions libérales.

Tous ces contrats présentent une caractéristique commune : mutualiser le risque, exercer la solidarité entre les adhérents, tout en acquérant la certitude de se composer une

cagnotte personnelle sous la forme d'une rente calculable à tout moment et actualisée en permanence. On est loin des droits acquis sur une enveloppe future dont on ignore le montant et le nombre de parts à diviser des régimes par répartition !



Le savoir-faire de Capma & Capmi lui a valu en 2006 la Palme d'Or du Journal des Finances pour Monceau Avenir Retraite, notre Perp. Monceau Avenir Retraite est le dernier né de la gamme. Il est régi par des techniques de calcul et de gestion adaptées à partir de celles de ces aînés : la Palme est pour nous donc un peu aussi la récompense d'un choix ancien à l'avantage de tous les sociétaires qui adhèrent à nos régimes collectifs de retraite par capitalisation.



Qu'ils soient félicités de la confiance qu'ils ont su accorder à Capma & Capmi, à son conseil d'administration et à tous les collaborateurs et élus qui œuvrent à son développement.

Ensemble assurons la vie...

Bonne
rentrée !

Avec la Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance

Zoom sur des groupements des régions Paris, Couronnes Centre et Est

Retombées presse

Après avoir fêté ensemble, le 26 novembre 2005, au Carrousel du Louvre, le cinquantenaire de Capma & Capmi, les régions Paris Martinique et Couronnes Centre retrouvent une vie normale.

Le conseil d'administration de la région Paris-Martinique s'est réuni le 16 mai 2006, constatant le réel apport de la presse nationale dans les résultats de ce début d'année.

"L'excellente performance des rendements sur nos contrats d'épargne, relatée par la presse spécialisée et patrimoniale, a été porteuse de contacts et demandes d'informations sur nos produits.

Les lecteurs sont sensibles à ces arguments.

Pour autant, élus et collaborateurs leur présentent également les avantages de la mutualité et ce qu'elle représente : au travers de ces contacts, force est de constater que nos valeurs sont partagées par beaucoup :

c'est encourageant !!!

Les clés du succès

La rencontre de Metz a été pour les groupements de la région Nord-Est l'occasion de dresser un bilan flatteur de la coopération entre élus et collaborateurs de Moselle et Meurthe-et-Moselle.

Près de 100 nouveaux sociétaires en 2005, sur les départements de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle, ont fait confiance à notre savoir faire.

Et la collecte nouvelle vient renforcer ce capital confiance. Les résultats sont dus à la combinaison de plusieurs facteurs, explique Jean-Marie Ancel, Président du groupement de Meurthe-et-Moselle. A commencer par l'appui apporté par les administrateurs aux collaborateurs de la Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance. La recommandation, associée au parrainage, s'impose par son essence mutualiste, suivie de la reconnaissance de la presse spécialisée qui présente des commentaires élogieux, concernant les produits de Capma & Capmi.

Cette reconnaissance médiatique n'est d'ailleurs que la juste récompense du travail -à base d'innovation et de détermination- accompli par les équipes formées par la Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance et les sociétaires eux-mêmes, grâce à la représentativité mutualiste.

Nancy-Metz : guerre et paix (et football !)

Avec Lyon-Saint-Etienne ou Rennes-Nantes, voici l'un des exemples les plus connus, et sur tous les plans, de guerre intra-régionale. Il est cependant au moins un domaine dans lequel cette inimitié légendaire s'efface totalement pour faire place à une entente parfaitement cordiale. Et c'est à Capma & Capmi que l'on doit cette sympathique connivence.

En témoigne la réunion commune qui s'est tenue le 7 mars dernier entre les deux conseils d'administration des groupements de Moselle et de Meurthe-et-Moselle. Et qui plus est dans le cadre d'une des activités où les deux rivales s'opposent avec le plus d'acharnement : le football.



C'est en effet dans les locaux du Football-club de Metz qu'à l'initiative

du trésorier du club, Léon Boniface, par ailleurs Président du Groupement de la Moselle, les administrateurs des deux groupements lorrains se sont retrouvés, après un studieux après-midi de travail.

Réconfortés par un généreux et convivial cocktail, les participants ont affronté en soirée la fraîcheur des tribunes du stade Saint-Symphorien pour

assister au derby FC Metz - AS Nancy-Lorraine. La rencontre s'est achevée sur un score de parfaite égalité. Et donc, pour les deux camps, dans un esprit mutualiste de circonstance...



Planning des assemblées générales

des groupements de sociétaires (au 15 septembre 2006)

Oise (60),	le 12/06/06	Provence-Var-Corse (4,5,20,83)	le 7/10/06
Côte d'Or (21),	le 15/06/06	Pyrénées Orientales (66),	le 10/10/06
Finistère (29),	le 15/06/06	Vendée (85),	le 12/10/06
Flandres-Artois (59, 62),	le 15/06/06	Hérault (34)	le 13/10/06
Lot et Garonne (47),	le 15/06/06	Midi-Nord (12, 15, 46, 81, 82),	le 13/10/06
Yonne (89),	le 16/06/06	Franche-Comté (25, 70, 90),	le 16/10/06
Eure (27),	le 19/06/06	Rhône (69, 42, 43, 63),	le 16/10/06
Calvados (14),	le 20/06/06	Meurthe et Moselle (54),	le 19/10/06
Seine Maritime (76),	le 20/06/06	Alsace (67, 68),	le 20/10/06
Aisne (2),	le 21/06/06	Aude (11),	le 21/10/06
Anjou (49, 53, 72),	le 22/06/06	Val de Loire (41,45)	le 23/10/06
Somme (80),	le 22/06/06	Dordogne (24),	le 24/10/06
Aube (10),	le 23/06/06	Haute-Marne (52)	le 24/10/06
Midi (9, 31),	le 23/06/06	Saône et Loire (71),	le 25/10/06
Vaucluse (84),	le 24/06/06	Gard & Lozère (30,48)	le 27/10/06
Orne (61),	le 26/06/06	Moselle (57)	le 27/10/06
Loire Atlantique (44),	le 05/09/06	Drôme (26)	le 03/11/06
Gers (32),	le 08/09/06	Vienne (86),	le 09/11/06
Ille et Villaine (35),	le 11/09/06	Meuse (55)	le 09/11/06
Ardèche (7),	le 16/09/06	Marne (51),	le 10/11/06
Manche (50),	le 18/09/06	Nivernais-Bourbonnais (3,58),	le 13/11/06
Jura (39),	le 25/09/06	Deux-Sèvres (79),	le 14/11/06
Limousin (19, 23, 87),	le 28/09/06	Vosges (88)	le 14/11/06
Ain (1),	le 29/09/06	Charentes (16, 17),	le 15/11/06
Morbihan (56),	le 02/10/06	Ardennes (8)	le 17/11/06
U.G.P. (75),	le 03/10/06	Alpes Côte d'Azur (6,MC,IT)	le 17/11/06
3B (64, 65),	le 04/10/06	Landes (40),	le 21/11/06
Dauphiné-Savoies (38,73,74)	le 06/10/06	Martinique (972)	le 28/11/06

FOCUS ASSURANCE VIE

Titulaires d'un contrat retraite, rachetez des points !

Si vous disposez d'un contrat retraite en-cours (RCR, Fonréa, Fonds Acti Retraite ou Monceau Avenir Retraite), vous pouvez optimiser votre contrat en faisant des versements complémentaires libres, appelés "Rachats de points."

Ces opérations de rachat peuvent être effectuées à tout moment, et vous contribuez ainsi à augmenter votre compte-points, et par conséquent votre rente future.

Nous vous rappelons que vous recevez tous les ans en juillet, le relevé de situation de votre contrat, avec le détail du nombre de points déjà acquis, des points acquis par des cotisations régulières, et des points acquis par des versements complémentaires.

Vous trouverez également sur ce document la valeur de service du point au 31/12/05, qui pour mémoire est garantie par la législation.

Ainsi, à chaque instant, l'adhérent connaît la retraite minimale qui lui sera servie à 65 ans, en multipliant le nombre de points acquis par la valeur de service du point, laquelle ne peut qu'augmenter. Cela, aucun autre mécanisme ne le permet, laissant le futur retraité dans l'ignorance de sa future pension jusqu'à l'âge de la retraite.

En effet, dans un régime de retraite en points, la valeur des points acquis ne peut pas baisser, et l'assureur, moyennant mise en oeuvre de mécanismes appropriés, doit garantir ce montant. Cette garantie, seuls les régimes en points vous l'assurent.

Par ailleurs, optimisez aussi fiscalement votre contrat : en effet, si vous êtes artisan/commerçant ou profession libérale avec un contrat retraite Madelin, ou si vous êtes exploitant agricole avec un contrat Fonréa, ou si vous êtes salarié et que vous êtes largement imposable : en rachetant des points sur votre contrat retraite, vous allez déduire vos cotisations de votre revenu imposable, dans la limite de 10 % des revenus d'activité professionnelle de chaque membre du foyer fiscal.

Pour les artisans, libéraux ou exploitants, vous pourrez aussi bénéficier de 15 % de déduction complémentaire sur la partie de revenus excédant 31 068 € et inférieure à 248 544 €.

Ainsi, nombre de nos adhérents Capma & Capmi optimisent leur contrat en reversant avant la date annuelle de leur exercice fiscal.

Nous vous conseillons de prendre contact avec votre conseiller local afin de faire les calculs d'optimisation fiscale avec lui.

Enfin, concernant l'ISF, un contrat retraite en points n'ayant pas de valeur de rachat, la valeur de la pro-

vision mathématique n'est pas déclarable. S'il s'agit de rentes viagères constituées dans le cadre d'une activité professionnelle, moyennant le versement de primes pendant une durée d'au moins 15 ans et dont l'entrée en jouissance intervient à compter de la liquidation de la pension de retraite ou à l'âge de 60 ans, leur valeur n'est pas déclarable.

En conclusion, rachetez des points, et vous augmentez de fait immédiatement et de manière garantie votre retraite future.

Réglementation

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme : la pièce d'identité est maintenant indispensable...

Depuis 1990, afin de lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, divers textes de loi ont mis en place et renforcé les procédures du contrôle de la gestion des flux financiers afin de lutter contre le terrorisme et la criminalité orga-

nisée. Les gestionnaires d'assurance vie ont alors dû prendre les mesures nécessaires pour contrôler qu'ils n'avaient pas pour clients des personnes ou des sociétés fichées et signaler les opérations qu'ils jugeaient suspectes à la "cellule de renseignements financiers" sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances et de l'Industrie : TRACFIN (Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits FINANCIERS clandestins).

Les sociétés d'assurance vie membres de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance ont pris des engagements dès 2001 et 2002 pour harmoniser leurs actions et les ont complétés fin 2005 pour tenir compte des nouvelles exigences législatives

et réglementaires.

Si toutes les relations de Capma & Capmi avec ses sociétaires sont basées depuis 50 ans sur la confiance et la proximité, ceux-ci ouvrant le plus souvent leur porte au conseiller qui leur rend visite, la copie de votre pièce d'identité devra dorénavant figurer à votre dossier pour toute opération de souscription, de rachat, de versement important, etc. et nous devrons vous la réclamer impérativement, même si vous êtes fidèle sociétaire depuis très longue date !

Les entreprises d'assurance sont en effet tenues à une obligation renforcée de précaution, en s'assurant de l'identité de leur client –en exigeant communication de sa pièce d'identité en cours de validité– et en procédant à un examen particulier de toute opération supérieure à 150 000 €.



Juridique

La transformation des contrats en euros autorisée par la loi Breton

Ainsi que nous vous l'avions déjà indiqué dans notre précédent numéro, la Loi Breton autorise sans perte d'antériorité fiscale, la transformation d'un contrat monosupport en euros – tel le Carnet d'épargne – en contrats multisupports en unités de compte.

L'objectif de ce dispositif est de permettre aux souscripteurs de diversifier et de dynamiser leur épargne. La transformation en contrat multisupport a également comme conséquence de différer la date d'exigibilité des prélèvements sociaux au taux actuel de 11 % et de ne les prélever qu'en cas de rachat partiel ou total, le dénouement du contrat suite au décès étant, quant à lui, totalement exonéré.

Le texte précise clairement qu'un tel transfert n'entraîne pas les conséquences d'un dénouement, ce qui signifie que le contrat issu de la transformation sera réputé avoir été souscrit dès la date du premier versement sur le contrat d'origine.

Il convient de souligner toutefois qu'une telle transformation doit s'accompagner du transfert d'une part significative de l'épargne vers des unités de compte, à hauteur de 20 %.

Quelques précisions complémentaires : vous n'avez pas l'obligation d'effectuer un versement complémentaire sur votre contrat lors de la transformation. Par ailleurs, un arbitrage prématuré sur le fonds en euros après la transformation de votre contrat, diminuant ainsi la part investie en unités de compte, pourrait toutefois être analysé par l'administration fiscale comme une opération de nature à remettre en cause l'antériorité de votre contrat.

Si votre contrat a été souscrit et alimenté avant le 20 novembre 1991, il ne sera pas soumis aux dispositions de l'article 757B du Code général des impôts, qui soumettent aux droits de succession la fraction des primes versées par un assuré de plus de 70 ans sur un contrat souscrit postérieurement au 20 novembre 1991 qui excède 30.500 euros.

Seuls les versements complémentaires qui seront effectués sur ce "contrat transformé" seront soumis aux dispositions de l'article 990-I du Code général des impôts, à

savoir un prélèvement forfaitaire sur les capitaux versés aux bénéficiaires de 20 % après application d'un abattement de 152.500 euros par bénéficiaire.

L'application de cette disposition qui constitue une opportunité exceptionnelle pour les titulaires d'un contrat monosupport en euros permet d'alimenter à loisir votre contrat en bénéficiant de l'antériorité fiscale qui lui est attachée et optimiser ainsi la transmission de votre patrimoine.

Soulignons également que la transformation d'un contrat en euros en contrat multisupports peut permettre d'optimiser le "bouclier fiscal" institué par la loi de finances pour 2006 : les intérêts crédités chaque année sur le contrat monosupport en euros seront considérés comme des revenus réalisés au sens du "bouclier fiscal" et donc pris en compte à ce titre. Ce dispositif instaure en effet, au profit de chaque contribuable un droit à restitution des impositions directes pour la fraction qui excède 60 % de ses revenus perçus l'année précédente celle du paiement de ses impositions.

Modalités de transformation

Il faut noter de prime abord qu'aucune date limite n'a été fixée pour réaliser cette transformation.

Une telle transformation exige une étude préalable de la situation du sociétaire en fonction de ses objectifs, de la composition de son patrimoine, de sa situation familiale, de son âge, et de son horizon de placement, afin de lui proposer les solutions les plus adaptées à sa situation personnelle.

Cette opération de transfert sera effectuée par la signature d'un avenant (par exemple, du Carnet d'Épargne), matérialisant ainsi la volonté expresse du souscripteur de transformer son contrat.

Le sociétaire pourra ainsi accéder à deux supports financiers : le FCP Monceau Sélection France Europe, dont les actifs sont gérés majoritairement en actions principalement investies en France et sur les places des pays membres de l'Union Européenne, et le FCP Monceau convertibles, dont les actifs sont gérés majoritairement en obligations, convertibles françaises ou étrangères de la zone euro.

L'opération de transfert ne générera aucun frais.

N'hésitez pas à prendre conseil auprès de votre correspondant habituel !

